

COALITION IVOIRIENNE POUR LA COUR PENALE INTERNATIONALE

CI CPI

---

**Communiqué de presse :**

*Adoption en conseil des ministres d'un projet de loi portant révision de la constitution, en vue de permettre la ratification par la Côte d'Ivoire du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (CPI) : une avancée notable dans le processus de lutte contre l'impunité.*

**Abidjan, le 27 septembre 2012- DIFFUSION IMMEDIATE**

Le 26 Septembre 2012, le Conseil des Ministres de Côte d'Ivoire a adopté deux projets de lois relatifs à la Cour Pénale Internationale (CPI) :

- Le premier projet de loi porte révision de la constitution, en vue de permettre la ratification par la Côte d'Ivoire du Statut de Rome de la CPI.
- Le deuxième projet de loi autorise le Chef de l'Etat à ratifier le Statut de Rome de la CPI.

Réagissant, à l'adoption de ces projets de lois par le Gouvernement Ivoirien, Monsieur Ali OUATTARA, Président de la Coalition Ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale (CI-CPI), a déclaré que : « *l'adoption de ces projets de lois va dans le sens de la lutte contre l'impunité et le renforcement de l'Etat de droit.* La ratification du Statut de Rome par la Côte d'Ivoire serait donc l'aboutissement d'un long processus qui aura l'avantage de faciliter les relations entre la Cour et la Côte d'Ivoire, en même temps qu'elle permettra aux juridictions ivoiriennes d'exercer pleinement leur primauté vis à vis des crimes internationaux et éviter le déferrement d'ivoiriens en direction de la Haye pour répondre de crimes internationaux.

Pour sa part, Me Francis DAKO, Coordonnateur Afrique de la Coalition Mondiale pour la CPI, a indiqué depuis Cotonou que « *la Côte d'Ivoire vient de faire un pas important dans le processus de ratification du Statut de Rome. Au nom de mes collègues à New York et à la Haye et en mon nom personnel, nous encourageons le gouvernement ivoirien à poursuivre ces actions contre l'impunité et contribuer ainsi à l'avènement d'une justice pénale internationale universelle, juste et indépendante. Nous avons l'assurance que la Côte d'Ivoire rejoindra assez rapidement les Etats partis au Statut de Rome d'ici l'année 2013.* »

La société civile ivoirienne sous la houlette de la Coalition ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale (CI-CPI) consciente de l'enjeu majeur que représente l'adoption d'un tel instrument a fait de l'adoption du Statut de Rome son cheval de bataille. En effet depuis 2003 *la CI-CPI a tenu des conférences, animé des débats, organisé des colloques, fait des plaidoyers et a même procédé à une analyse comparée du Statut de Rome et de la Constitution Ivoirienne à la lumière de la décision numéro 002/CC/SG du 17 Décembre 2003 du Conseil Constitutionnel de Côte d'Ivoire qui relevait des contradictions entre la*

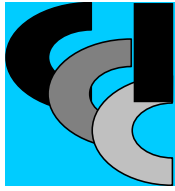
---

Coalition Ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale (CI-CPI) BP 1305 CIDEX 1 Abidjan 06

TEL + (225) 22 42 59 18 / FAX + (225) 22 42 00 24 Email: [coalivoicpi@yahoo.fr](mailto:coalivoicpi@yahoo.fr)

Abidjan, Cocody II Plateaux las palmas, résidence SICOGL Latrille, immeuble G porte 80

(Membre de la coalition internationale)



*Constitution et le Statut de Rome. Au terme de cette analyse, la Coalition a fait des suggestions de modification de la Constitution en vue de la Ratification du Statut de Rome.*

Cette étape importante est donc le couronnement des efforts conjugués et soutenus de toutes les parties prenantes à la ratification du Statut de Rome par le gouvernement ivoirien

Pour rappel, la Côte d'Ivoire a participé activement à la Conférence Diplomatique de Rome en 1998, et a voté pour l'adoption du Statut et fait partie de l'un des tous premiers pays signataires dudit Statut en Afrique en Novembre 1998.

Le 18 avril 2003, la Côte d'Ivoire, qui n'est pas partie au Statut de Rome, a déclaré accepter la compétence de la Cour et la présidence de la République de Côte d'Ivoire a récemment confirmé cette acceptation les 14 décembre 2010 et le 3 mai 2011

La ratification du Statut de Rome par la Côte d'Ivoire serait donc l'aboutissement d'un long processus qui aura l'avantage de faciliter les relations entre la Cour et la Côte d'Ivoire, en même temps qu'elle donnera aux juridictions ivoiriennes d'exercer pleinement leur primauté vis à vis des crimes internationaux et éviter le déferrement d'ivoiriens en direction de la Haye pour répondre de crimes internationaux.

1. La Côte d'Ivoire pourra enfin siéger au rang des Nations démocratiques qui se battent pour une justice pénale internationale effective, juste et impartiale et influencer à l'occasion de l'Assemblée des Etats Parties la politique pénale de la Cour.
2. La Côte d'Ivoire pourra aussi placer efficacement ses cadres méritant dans les organes décisionnels et opérationnels de la Cour

*La Cote d'Ivoire a signé le Statut de Rome. Cependant nous restons préoccupés par la convention signée entre la Côte d'Ivoire et les Etats Unis d'Amérique relativement à la non-extradition de ressortissants américains devant cette Cour. »*